

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-590
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Appel à projets Educ'Eau
Approbation du plan de financement prévisionnel 2023-2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment les fiches projets n°180 « Intégrer la biodiversité dans les actions de Saint-Flour Communauté » et n°184 « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère 2019-2024, qui prévoit notamment de développer des actions de sensibilisation et des outils de communication autour de la ressource en eau ;

Vu l'appel à projets Educ'Eau, lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 18 juillet au 2 novembre 2022, visant à promouvoir l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides face au changement climatique ;

Considérant que cet appel à projet permettrait de déployer les actions de sensibilisation et communication prévues au contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère et de bénéficier de financement complémentaire ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel 2023-2024, du projet Educ'Eau, pourrait être le suivant :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (TTC) | | RECETTES PRÉVISIONNELLES (TTC) | |
|---|---|---|--------------------|
| Frais de personnel - Stagiaire Communication | 2 784,60 € 2 784,60 € | Agence de l'eau Adour Garonne – 80 % | 60 758,62 € |
| Prestations de service - Conception d'outils pédagogiques - Aménagements pédagogiques - Actions d'éducatons à l'eau | 73 163,68 € 36 951,60 € 17 372,08 € 18 840,00 € | Autofinancement – 20 % | 15 189,66 € |
| TOTAL TTC | 75 948,28 € | TOTAL TTC | 75 948,28 € |

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet Educ'Eau tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

Accusé de réception en préfecture
015-20066660-20221021-DEC2022-590-AU
Adour-Garonne et de signer toutes
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 21 octobre 2022,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 OCT. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **25 OCT. 2022**